

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****04032958***

Jean-Pierre Jungers
Le Greffier du Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/02/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : ENTREPRISES HOMEL FRERES**Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE****Siège : 6810 CHINY (Jamoigne), rue de la Tannerie, 19****N° d'entreprise : 0407232625****Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS - CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS**

D'un procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire de la dite société reçu par le notaire Jean-Pierre JUNGERS, à FLORENVILLE, en date du six février deux mil quatre, enregistré à FLORENVILLE le onze février deux mil quatre, volume 422, folio 67, numéro 3, rôle deux, il résulte que l'assemblée a pris les résolutions suivantes :

a. Ratification de la décision du Conseil d'administration prise en date de du vingt-quatre décembre mil neuf cent nonante-trois, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt et un janvier mil neuf cent nonante-quatre de transférer le siège social de la société de 6810 CHINY, rue de la Chavée, 12 à 6810 CHINY, Rue de la Tannerie, 19, et adaptation corrélative de l'article 2 des statuts.

b. Conversion du capital social en euro et

- modification corrélative de l'article cinq des statuts avec remplacement des mots "TROIS MILLIONS HUIT CENT DIX-HUIT MILLE (3 818 000) FRANCS", par les mots "NONANTE-QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ EUROS SEPTANTE-CINQ CENTS (94.645,75 €)",

c. Suite à la loi contenant la Code des sociétés du sept mai mil neuf cent nonante-neuf (Moniteur belge du six août suivant), remplacement de tous les renvois effectués dans les statuts aux articles des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par des renvois à la législation applicable aux sociétés commerciales, savoir le Code des sociétés, notamment :

-article dix-huit bis, 1ère alinéa : remplacement des mots "de la Loi sur les sociétés commerciales", par les mots "des dispositions du Code des sociétés" et remplacement des mots "de la Loi" par les mots "du Code des Sociétés",

-article vingt : suppression des mots "sauf les limitations prévues par les lois coordonnées sur les sociétés commerciales",

-article vingt-huit : remplacement des mots "articles 1020 et 1021 du code de procédure civile", par les mots "dispositions du Code judiciaire",

-article vingt-neuf : remplacement des mots "des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" par les mots "dispositions du Codes des sociétés".

Pour extrait conforme

Notaire Jean-Pierre JUNGERS.

Déposée en même temps qu'une expédition photocopique conforme du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire et qu'une coordination des statuts.